**Masques et Coronavirus**

**Lignes guide pour indication des arguments et approches idoines à mettre en place la tutelle de ses propres droits constitutionnels**

**PREMISSE**

1. Créer un instrument, qui soit un vade-mecum, un ensemble de sujets et/ou de lois, avec lequel pouvoir **prévenir et éviter de manière absolue et certaine** qu’un procès-verbal soit faite par les Forces de l’Ordre **n’est pas possible**, du moment qu’il s’agit d’une question qui relève de l’appréciation autonome, différente et subjective des faits et de l’interprétation de la législation par chaque appartenant à dites Forces.
2. La **certitude d’un résultat positif**, garanti à 100%, en cas de contestation du procès-verbal **est tout aussi impossible**, en subsistant pour chaque jugement l’incertitude de son résultat dû, même ici, au pouvoir d’autonomie décisionnelle et libre conviction de l’organe de jugement.
3. Une règle, lorsqu’elle est en vigueur, même lorsqu’il y a plus que des raisons fondées de sa grave illégalité, a effet et donc, aussi longtemps qu’en vigueur, l’agent des Forces de l’Ordre peut en demander le respect "en vertu de la loi", c’est-à-dire l’appliquer. Il n’en reste pas moins qu’il peut évaluer et décider de ne pas l’appliquer, un pouvoir laissé au libre arbitre du sujet, que l’on peut donc inviter à une réflexion, mais sans bien sûr pouvoir l’imposer. Ce, au moins jusqu’à ce que son illégalité/inconstitutionnalité soit déclarée et que son efficacité soit par conséquent compromise.

Cela étant, non pas dans le but de décourager la défense de ses droits et de ses libertés, mais dans le seul but de ne pas diffuser des garanties et des solutions faciles qui puissent causer plus de dommages que de bénéfices, nous rapportons ci-dessous ceux qui, selon le **Soutien Légal du Mouvement Roosevelt**, peuvent être les arguments et l’approche les plus appropriés pour mettre en place sa propre protection du mieux possible.

**MODALITÉ ET APPROCHE**

Tout d’abord, nous recommandons une attitude ferme, mais sereine et aimable avec les Forces de l’Ordre, ainsi que le plus possible basée sur l’empathie afin d’essayer d’**éviter** tout type de **confrontation** nette entre vous et de **favoriser** plutôt une **rencontre** entre vos idées. Ce n’est pas par crainte ou par peu de conviction de ses droits en tant que citoyens italiens, mais parce que nous sommes tous des citoyens, nous et, bien sûr, les agents avec lesquels nous avons à faire, et cet ensemble de libertés et de droits constitutionnels, que nous avons tant à cœur, leur appartiennent aussi : par un dialogue ferme et clair mais aussi serein que possible, on peut tenter de le lui rappeler, et/ou de lui faire prendre conscience, en gardant bien à l’esprit que, le plus souvent, la rigidité qu’ils peuvent montrer est due à des directives qui leur ont été données et qu’ils ne savent pas si et comment ne pas respecter, et/ou à l’embarras, ainsi qu’à la difficulté de les faire appliquer.

**EN RÉSUMÉ**

**essayons de nous mettre du même côté, le notre, c.a.d. du côté des citoyens**

Peut-être parce que, une fois que nous avons pris conscience, ce sont les forces de l’ordre qui n’appliquent pas la règle en élevant l’amende, ni à nous, ni au prochain citoyen qu’elles rencontreront. Nous conseillons donc toujours **de ne pas utiliser un ton et des expressions** qui puissent résonner ou apparaître comme une sorte de **menace et/ou de défi**, ce qui est inutile et contre-productif et parfait pour clore tout dialogue. Le conseil est d’aller, avec les moyens ci-dessus, à l’analyse du DPCM en vigueur sur le moment.

**MASQUES**

On nous demande souvent un avis comme **Soutien Légal du Mouvement Roosevelt** sur la validité ou non de la contestation de la non-utilisation du masque en plein air.

Le dernier DPCM, en rappelant expressément le précédent, dispose textuellement :

"(...) l’obligation d’avoir toujours sur soi des dispositifs de protection des voies respiratoires sur tout le territoire national, ainsi que l’obligation de les porter (...) dans tous les lieux extérieurs, sauf dans les cas où, en raison des caractéristiques des lieux ou des circonstances de fait, la **condition d’isolement** vis-à-vis de personnes non-cohabitantes soit assurée en permanence".

Or, cette disposition, si elle est lue avec attention et en la purgeant de toutes les interprétations télévisées, journalistiques, ainsi que des conférences de presse elles-mêmes, prévoit oui une obligation d’avoir toujours avec soi un dispositif de protection (il est suffisant et approprié de le montrer à l’arrêt) mais, en ce qui concerne la prétendue obligation de le porter à l’extérieur, la même mention précise expressément une **exception claire**, c’est-à-dire *les cas où, en raison des caractéristiques des lieux ou des circonstances de fait,* ***l’isolement continu*** *par rapport aux personnes vivant en dehors du foyer est garanti.*

L’**isolement** doit être interprété ici à la lumière des autres réglementations dites de "confinement Covid", et donc **non pas comme une fin en soi**, mais comme visant à éviter des situations dites de "risque contagieux » ; situation de "risque contagieux" que **le gouvernement lui-même**, **sur son site institutionnel**, écrit expressément se produire lorsque vous avez **"un contact direct (face à face) avec un cas Covid-19, moins de 2 mètres et plus de 15 minutes"**. Source :

[**http://www.salute.gov.it/portale/p5\_1\_2.jsp?lingua=italiano&id=228**](http://www.salute.gov.it/portale/p5_1_2.jsp?lingua=italiano&id=228)

Si, par conséquent, on ne se trouve pas à **moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes** (facteur spatial et facteur temporel non alternatifs mais cumulatifs, ils doivent coexister tous les deux pour que l’on ait le risque), on configure l’isolement qui permet de ne pas porter le masque : c’est ce que nous pensons pouvoir soutenir et faire valoir précisément à la lumière de ces dispositions.

**EN RÉSUMÉ**

***Le DPCM 3 novembre, à lire en nécessaire coordination avec les autres dispositions relatives Covid-19, prévoit l’obligation de porter le masque à l’extérieur seulement dans l’hypothèse où on se trouve à moins de 2 mètres et pendant plus de 15 minutes d’un non-cohabitant (non-respect de l’isolement requis, afin d’éviter la situation de risque de contagion telle qu’elle est envisagée et indiquée par le Gouvernement lui-même dans son propre site institutionnel).***

Cela étant dit, nous tentons d’élargir le cadre, en le dotant d’un souffle plus constitutionnel, avec des observations à proposer comme un plus, quoique beaucoup plus importantes, aux arguments spécifiques exposés ci-dessus que nous inscrivons également ici, recommandant de toujours maintenir une approche dialectique et participative.

Nous considérons comme un **devoir civique et civil**, outre le **droit plein de tout citoyen constituant le peuple italien** de souligner, là où l’on est arrêté/interpellé par les Forces de l’ordre, son **plein droit au respect des libertés et des droits constitutionnels, supérieures à toute législation de rang inférieur.**

Et aussi :

* Que cela doit toujours et dans tous les cas viser à leur protection et à leur application et non à leur violation.
* Que, s’il s’agit d’actes ayant force de **loi primaire**, **ce qui n’est pas le DPCM** - même si, et il est bon de l’avoir à l’esprit, ledit instrument normatif **a été "activé" et légitimé par des Décrets-Loi** divers ayant, ces oui, **force de loi primaire** - ne peut les **comprimer que si elle est autorisée par la Constitution** elle-même, c’est-à-dire que la Constitution prévoit expressément, en ce qui concerne la liberté spécifique, la possibilité d’intervention par la loi (dite réserve de loi) et, en tout état de cause, **de manière claire, spécifique et strictement circonscrite dans l’espace et dans le temps**; par conséquent, une limitation générale d’une liberté/droit n’est pas admissible.
* Que, lorsqu’elle intervient pour limiter les libertés/droits constitutionnels, elle ne peut pas prévoir cette limitation de manière a priori et/ou sans finalité, mais qu’elle doit être étroitement, clairement et sans équivoque liée à un autre droit constitutionnel que l’on prétend vouloir protéger.

**EXEMPLES**

1. Si l’on dit que **le masque est destiné à éviter la contagion, l’obligation** (discutable mais à l’heure actuelle passons) de le porter **doit être étroitement liée à des situations de véritable risque de contagion**. **L’injonction**, donc, **de porter le masque en plein air indépendamment de situations à considérer comme "risque de contagion"** - là où, rappelons-le, selon les indications du Gouvernement, le risque de contagion se profile quand on se trouve "face à face" (ou en tout cas à l’intérieur de la distance sociale de 2 metres) et pendant plus de 15 minutes par un sujet avec Covid-19 confirmé - **représente une violation inadmissible et jamais admise de la liberté pour elle-même.**
2. **Vous ne pouvez pas imposer l’utilisation du masque dans un lieu public à l’intérieur s’il n’y a pas de personnes.**
* Qui ne peut et ne doit pas réduire et/ou restreindre les libertés/droits constitutionnels à des fins purement symboliques et/ou éducatives.

**EXEMPLES**

1. "(...) Donc une sorte de protection faciale deviendra la norme, même si ce n’est que pour rassurer les gens" - OMS - En la personne de son porte-parole David Nabarro - Avril 2020 -

[**https://www.ansa.it/sito/notizie/topnews/2020/04/13/omsportare-mascherine-diventera-norma\_d6459c2a-ea7f-4634-998d-0e36d3a9364d.html**](https://www.ansa.it/sito/notizie/topnews/2020/04/13/omsportare-mascherine-diventera-norma_d6459c2a-ea7f-4634-998d-0e36d3a9364d.html)

1. "L’obligation de porter le masque en plein air est un rappelle. Peu importe si cela a un sens scientifique ou non. C’est un signal d’attention pour nous-mêmes et pour la communauté" - Comité Technique Scientifique - En la personne du porte-parole Dr. Alberto Villani - 20 octobre 2020 -

[**https://www.corriere.it/cronache/20\_ottobre\_07/covid-villani-cts-non-siamo-dramma-possiamo-fermare-l-epidemia-de3d043c-08c7-11eb-ab0e-c425b38361b4.shtml**](https://www.corriere.it/cronache/20_ottobre_07/covid-villani-cts-non-siamo-dramma-possiamo-fermare-l-epidemia-de3d043c-08c7-11eb-ab0e-c425b38361b4.shtml)

**CONCLUSIONS**

C’est-à-dire qu’une "norme" qui tranquillise visuellement les personnes et/ou un "signal" social (dans les deux cas de simples symboles) **ne peuvent** et **ne doivent** pas être mises à l’origine d’obligations et/ou d’interdictions **en clair, et qui est manifestement inutile et potentiellement préjudiciable, en violation des droits et libertés** qui ont leur origine dans la Constitution de la République italienne ainsi que dans la **Charte européenne des droits de l’homme et dans la Déclaration universelle des droits de l’homme**.

***NON DANS UN ÉTAT DE DROIT, NON DANS UN PAYS DÉMOCRATIQUE***

A fortiori si, comme l’a déclaré l’OMS elle-même en plus du CTS, **il n’y a pas de preuves scientifiques de l’efficacité à "protéger" soi-même et l’autre contre le risque de contagion** **(1)** mais **il y a plus d’une preuve scientifique de la nocivité du port du masque pendant des heures et surtout à l’extérieur** **(2).**

1 <https://wwwnc.cdc.gov/eid/article/26/5/19-0994-f2>

2 <https://mouvementroosevelt.fr/2020/10/la-sante-toujours-au-centre-de-nos-actions-et-propositions-mercredi-en-sante/> (et références dedans)

Le fait de ne pas avoir créé la "liste de slogans" habituelle et le fait de ne pas avoir fourni un "Question-Réponse" facile et rapide à utiliser est destiné à vouloir raisonner ensemble, afin de fournir, plus que la réponse prête à une question donnée, **les moyens de répondre à toute question** et de pouvoir agir en toute situation en tant que **citoyens libres et titulaires de droits constitutionnels**.

***CITOYENS CONSCIENTS !***

**Contact :** **sostegno.legale@movimentoroosevelt.com**

**Approfondissements :** **blog.movimentoroosevelt.com/sostegno-legale**

**Inscription: blog.movimentoroosevelt.com/iscriviti-o-rinnova**